Mandat de représentation pour le raccordement d'un Site de Consommation ou de Production

au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-FOR-RAC-MAN

Résumé

Ce document est le modèle de mandat de représentation recommandé par Strasbourg Électricité Réseaux lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habiliter un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès de Strasbourg Électricité Réseaux pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'électricité dont Strasbourg Électricité Réseaux est gestionnaire, ou la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès de Strasbourg Électricité Réseaux pour la réalisation de la prestation demandée.

Une copie de ce document doit être produite par le mandataire à Strasbourg Électricité Réseaux, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	29 janvier 2010	Création du document
V1	17 décembre 2013	Mise à jour des procédures
V2	2 mai 2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale Strasbourg Électricité Réseaux
V3	22 décembre 2017	Mise en page document
V4	23 février 2018	Mise en page du document
V5	1er janvier 2022	Elargissement du périmètre d'utilisation du mandat, éclaircissement des pouvoirs du mandataire
V6	20 mars 2024	Précisions concernant les actes dévolus au mandataire

Mandat de représentation pour le raccordement d'un Site de Consommation ou de Production au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

Entre les soussignés[1]

☐ M. ou Mme (nom, prénom) _____
domicilié(e) à _____

OU

☐ La Société (dénomination, forme sociale, N°RCS)

représentée par M/Mme _____ en sa fonction de _____ ,
dûment habilité(e) à cet effet,

OU

☐ La Collectivité Locale _____
représentée par M/Mme _____ en sa fonction de _____ ,
dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné(e) par « **Le Mandant** » d'une part,

ET

La société (dénomination, forme sociale, N°RCS)

représentée par M/Mme _____ en sa fonction de _____ ,
dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « **Le Mandataire** » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 Cocher la case correspondante

1) Contexte du présent Mandat

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de Strasbourg Électricité Réseaux, sur la commune concernée par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandant est informé que les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

Le Mandataire devient l'interlocuteur de Strasbourg Électricité Réseaux pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Strasbourg Électricité Réseaux se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander, auprès des services compétents de Strasbourg Électricité Réseaux, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du code de l'énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- mettre fin à la demande de raccordement, en accord avec le Mandant.

2) Nature et durée du mandat pour les démarches auprès de Strasbourg Électricité Réseaux

Le présent mandat de représentation est donné pour le seul site mentionné au §3 ci-dessous. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement d'un site dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin :

- lors de la mise en service d'une installation, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;
- ou lors de la mise à disposition par Strasbourg Électricité Réseaux des ouvrages de raccordement de ce site (autres natures d'opération) ;
- ou lors de sa révocation par le Mandant à compter soit de la date indiquée dans la révocation, soit à compter de la notification à révocation à Strasbourg Électricité Réseaux.

3) Désignation du site dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser

Nom du Site : _____

Nature des opérations[2] : _____

Adresse : _____

Code postal et commune : _____

4) Si le présent mandat concerne une Installation de Consommation ou de Production

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour le site désigné au §3, de[3] :

- ☐ Signer en son nom et pour son compte la Proposition Technique et Financière (**PTF**) de raccordement ;
- ☐ Signer en son nom et pour son compte la Convention de Raccordement (**CR**) ou la Convention de Raccordement Directe (**CRD**), ou la Convention de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**) ;
- ☐ Procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement : à ce titre, Strasbourg Électricité Réseaux adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

2 Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement.

3 Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

5) Pouvoirs complémentaires si le présent mandat concerne une Installation de Production

Le Mandant donne au Mandataire le(s) pouvoir(s)[3] suivants, pour le site mentionné au **§3** :

☐ Signer en son nom et pour son compte **l'Accord de Rattachement** (Formulaire Annexe E-FC2) au Périmètre-RPD d'un Site d'Injection pour lequel le Responsable d'Équilibre est désigné dans un contrat d'accès au réseau de distribution CARD-I ou CRAE ou Service de Décompte(CSD)

☐ Signer en son nom et pour son compte :

- le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (**CARD-I**, pour installation > 36 kVA) ;
- ou le Contrat de Service de Décompte (**CSD**, pour installation > 36 kVA) ;
- ou le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (**CRAE**, pour installation ≤ 36 kVA) ;
- ou la Convention d'Autoconsommation Avec Injection (**CACAI**), réservée aux installations ≤ 3 kVA ;
- ou la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (**CACSI**, pour installation ≤ 36 kVA) ;

Ces documents sont rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prend toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

☐ Demander, en son nom et pour son compte, la **mise en service du raccordement**, c'est-à-dire la **pose d'un nouveau compteur ou la programmation du compteur existant** par Strasbourg Électricité Réseaux.

☐ Le Mandant donne pouvoir à Strasbourg Électricité Réseaux de communiquer les coordonnées du mandataire au primo acheteur.

Mise en service du raccordement = pose d'un compteur « injection » ou configuration du compteur existant

Un producteur n'est pas autorisé à injecter de l'énergie électrique sur le Réseau Public de Distribution avant que Strasbourg Électricité Réseaux n'ait effectué la mise en service du raccordement, soit en posant un compteur « injection », soit en configurant le compteur existant en mode « producteur ».

Lorsque l'Installation de Production a obtenu l'Attestation de Conformité Consuel, le Mandataire demande à Strasbourg Électricité Réseaux de mettre en service le raccordement : cette étape importante finalise le processus de demande de raccordement.

Si un retard de pose du compteur « Injection » ou de configuration du compteur existant est dû à un manquement du Mandataire, Strasbourg Électricité Réseaux ne pourra pas en être tenu pour responsable.

Fait en deux exemplaires originaux, le à .

LE MANDANT	**LE MANDATAIRE**
Nom :	Nom :
Signature et cachet éventuel [4] :	Signature et cachet éventuel [4] :

4 Cachet demandé uniquement pour les personnes morales et hors signature électronique.